

Et Echevins de cette Ville en informeront Mr. l'Archevêque de Paris, afin que par ses ordres les Processions se fassent, Et que l'Abbé de Ste. Genevieve en soit averti.

Aussi tôt l'Arrêt rendu, la Relique est découverte par les Religieux.

Mr. L'Archevêque de Paris ayant entendu le Procureur General, le Prévôt des Marchands Et les Echevins, ordonne des Prieres Et des Processions pour implorer l'assistance du Ciel pour toutes les necessitez publiques, pendant plusieurs jours qui se font en la Cathedrale, Et ensuite à Ste. Genevieve.

Les necessitez publiques continuans, intervient un autre Arrêt sur le requisitoire des Gens du Roi, qui ordonne que la Chasse sera descendue Et portée en Procession à la maniere accoutumée, que le Parlement y assistera en Robesrouges, que le Procureur General en donnera avis à Mr. l'Archevêque Et à l'Abbé, Et conviennent ensemble du jour.

Ensuite Mr. le premier President se transporte en l'Abbaye, où il fait sçavoir à l'Abbé Et aux Religieux les intentions du Roy pour la descente de la Chasse, après quoi on se dispose de part Et d'autre à cette Ceremonie, Et l'on détermine le jour qu'elle sera portée.

Mr. l'Archevêque ordonne par un autre Mandement, que l'on fera pendant 3. jours des Processions particulieres, que seront précédées par celles de la Cathedrale, ensuite par les Abbayes, Chapitres Et Couvents. Ordonne encore que pour se préparer à cette sainte action, il y aura un jour de jeûne qui sera de commandement, avec abstinence de viande la veille de la descente de la Chasse. Ce jour-là les Officiers du Guet viennent s'emparer des Portes Et des clefs de l'Eglise Et de l'Abbaye, pour la garder jusqu'à ce que toute la Ceremonie soit faite.